Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200968-20251128-20251128_DELI6-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 10
Votants 10

L'an deux mil vingt-cinq,
le vendredi 28 novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 24/11/2025

PRESENTS : DURAND P., CARO P., DELAMOTTE M., DURAND A., BOURDONNAIS J., BAILLET I., DE LA CUEVA V.-H., BROUCKAERT F., LOYEN-MACE A., LANGLOIS S.
SECRETAIRE : LOYEN-MACE A.

20251128-DELIB6 : RETOUR AU RPI – REPARTITION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant la dissolution du SIRP au 31 décembre 2025,
Considérant le retour au RPI Pleven-Landébia au 01 janvier 2026,
Considérant l'avis favorable du Comité social Territorial Départemental en date du 27 novembre 2025,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, d'établir le tableau des emplois.
Le Maire propose à l'assemblée de créer les postes qui seront transférés du SIRP à la Commune.

Avec les emplois déjà présents sur la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **d'adopter le tableau des emplois permanents suivant à compter du 1er janvier 2026 :**

CAT.	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDO	POURVU OU VACANT
Filière administrative :				
B	Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire générale de mairie	19h00	Pourvu par un fonctionnaire
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Agent d'accueil	19h30	Pourvu par un fonctionnaire
Filière technique :				
C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Cantinière	27h00	Pourvu par un fonctionnaire
C	Adjoint Technique	Agent polyvalent	35h00	Pourvu par un fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200968-20251128-20251128_DELI6-DE

C	Adjoint Technique	Agent polyvalent	35h00	Vacant
C	Adjoint Technique	Agent polyvalent	17h30	Pourvu par un fonctionnaire
C	Adjoint Technique	Assistance cantine et garderie et ménage	14h15	Vacant
C	Adjoint Technique	Assistance cantine et garderie	13h30	Pourvu par un contractuel
C	Adjoint Technique	Agent d'entretien des locaux	10h00	Pourvu par un fonctionnaire
C	Adjoint Technique	Agent chargé de la salle des fêtes	1h30	Pourvu par un contractuel
Filière animation :				
C	Adjoint Animation	Assistance en classe et ménage école	28h15	Pourvu par un fonctionnaire

Les différents emplois pourront être pourvus par des agents contractuels.
La rémunération sera alors fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Disponibilité :
Un agent technique est maintenu en disponibilité faute d'emploi vacant.

Un agent sera mis à disposition par la Commune de Val d'Arguenon pour la garderie, à raison de 1h30 par jour de classe.

Régime indemnitaire :
Le régime indemnitaire des agents sera repris à l'identique soit :

CAT.	GRADE	MONTANT MOYEN DE REFERENCE IAT
C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	499,34 €
C	Adjoint Technique	477,66 €
C	Adjoint Animation	493,34 €

Au taux moyen sera affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La périodicité de versement sera mensuelle.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.
Les primes et indemnités cesseront d'être versées - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

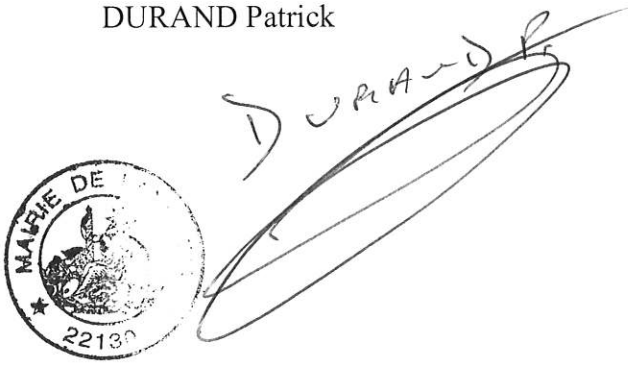
Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200968-20251128-20251128_DELI6-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les arrêtés de transfert à intervenir, ainsi que les arrêtés d'indemnités individuels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick



Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200968-20251128-20251128_DELI6-DE